



Séance du **vingt six mars**

L'an deux mille dix

Le vingt six mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

19

Nombre des membres
présents ou représentés :

25

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E (**arrivée au point 11**), MM. GRETHEN T., CHATTE V., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P., Mmes DISTEL V., DEBLOCK V., Melle MUNCH S.

Absent(s) étant excusé(s) : M. DUBOIS J., Me HITIER A., Mme GREMMEL B., M. PETER T., M. SALOMON G., M. HEITZ P., M. GULDAL M., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations :

Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme GREMMEL B. en faveur de M. LONDOT R.
Mme DINGENS E. en faveur de M. GRETHEN T.
M. PETER T. en faveur de M. MARCHINI P.
M. SALOMON G. en faveur de M. WEBER J.M.
M. GULDAL M. en faveur de M. le Maire
Mme MENAGER S. en faveur de Melle SITTER M.

N°021/2/2010

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12, L 2121-13 et L 2541-2 ;

VU le règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 3.2,4 et 5.2 ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 19 mars 2010 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L 2541-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU à cet effet l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à l'article L 2121-12 al. 1 du même code ;

CONSIDERANT la demande de subvention réceptionnée le 23 mars 2010 émanant du lycée Henri Meck sollicitant un concours dans le cadre de l'organisation d'un spectacle qui s'inscrit dans un projet pédagogique et dont les bénéfices seront reversés à l'association "Enfants de Marthe" ;

CONSIDERANT que le spectacle sera organisé les 23 et 24 avril 2010 ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet, sa vocation pédagogique et sa visée caritative, les dates prochaines du spectacle ;

CONSIDERANT dès lors l'opportunité de rajouter l'examen de cette demande au cours de la séance du conseil municipal de ce jour ;

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à **l'unanimité** des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

"SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE HENRI MECK – SPECTACLE "PRESSE LE BOUTON"

L'ordre du jour modificatif sera annexé à la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2010
ORDRE DU JOUR MODIFICATIF

- Modification de l'ordre du jour - inscription d'un point complémentaire.

- 1° Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 5 février 2010.
- 2° Délégations permanentes du maire - article 1 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4^{ème} trimestre 2009.
- 3° Comptes de gestions de l'exercice 2009 – budget principal et budgets annexes.
- 4° Compte Administratif de l'exercice 2009 et affectation du résultat : Budget Principal.
- 5° Compte Administratif de l'exercice 2009 et affectation du résultat : "Succession Albert HUTT".
- 6° Compte Administratif de l'exercice 2009 et affectation du résultat : Budget Annexe Camping.
- 7° Compte Administratif de l'exercice 2009 et affectation du résultat : Budget Annexe Forêt.
- 8° Compte Administratif de l'exercice 2009 et affectation du résultat : Budget Annexe Lotissements.
- 9° Compte Administratif de l'exercice 2009 et affectation du résultat : Budget Annexe Locaux Commerciaux.
- 10° Mise en œuvre du plan de relance – convention avec l'Etat.
- 11° Fiscalité directe locale - décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2010.
- 12° Budget Principal - exercice 2010 - autorisations de programme et crédits de paiement.
- 13° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010 : Budget Principal.
- 14° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010 : "Succession Albert HUTT".
- 15° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010 : Budget Annexe Camping.
- 16° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010 : Budget Annexe Forêt.
- 17° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010 : Budget Annexe Lotissements.
- 18° Adoption du Budget Primitif de l'exercice 2010 : Budget Annexe Locaux Commerciaux.
- 19° Approbation du tableau des effectifs - Budget Primitif de l'exercice 2010.
- 20° Tableau des effectifs - renouvellement du contrat d'agents non titulaires recrutés sur des emplois permanents.
- 21° Accueil de stagiaires – versement d'une gratification.
- 22° Rémunération des agents recenseurs.
- 23° Autorisation de conclure une convention de contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi et ouverture du poste correspondant.
- 24° Acquisition foncière amiable – lieudit : Leimen Koepfel – section 20 n° 67 et 70 – lieudit Zichmatten : section 52 n° 42
- 25° Signature d'un bail emphytéotique avec les époux KAES.

- 26° Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- 27° Société intercommunale de construction de Molsheim et environs "le Foyer de la Basse-Bruche" – augmentation de parts sociales de la ville de Molsheim – modification de la délibération n° 147/7/2009 du 18 décembre 2009.
- 28° Subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale : dotation de fonctionnement pour l'exercice 2010.
- 29° Subvention à l'Amicale du Personnel de la ville de Molsheim : dotation de fonctionnement pour l'exercice 2010.
- 30° Subvention à l'Office Municipal des Sports de la ville de Molsheim : dotation de fonctionnement pour l'exercice 2010.
- 31° Subvention à l'association "Accord" – exercice 2010.
- 32° Subvention au groupe scolaire Jean-Marie LEHN à Altorf pour une classe de découverte associant des élèves originaires de Molsheim.
- 33° Subvention à l'institution la Providence pour une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.
- 34° Subvention au Collège Episcopal Saint-Etienne pour une classe de découverte associant un élève originaire de Molsheim.
- 35° Subvention au Collège Bugatti section SEGPA pour un séjour en classe de neige.
- 36° Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols.
- 37° Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan d'occupation des sols.
- 38° Approbation de la modification simplifiée n°3 du plan d'occupation des sols.
- 39° Approbation de la modification simplifiée n°4 du plan d'occupation des sols.
- 40° Aménagement de diverses voiries zone industrielle de la Hardt – Avenant N° 1 au lot N° 1 Voirie.
- 41° Réhabilitation des combles de la mairie, aile droite et bâtiments annexes avec création d'archives municipales : approbation du marché de maîtrise d'œuvre.
- 42° Agrandissement de la garderie du Centre : avenants n°1 aux lots n° 5-6-7-8 et 12.
- 43° Dénomination du chemin entre les Etablissements Eurovia et Locarest.
- 44° Dénomination du chemin rural du Kurzgewand.
- 45° Agrandissement de la garderie du Centre : marchés négociés sans publicité préalable ni mise en concurrence.
- 46° Rapport annuel 2009 – délégation de service public du camping municipal.
- 47° Subvention exceptionnelle au Lycée Henri Meck – spectacle "Presse le bouton".
- 48° Divers.

N°022/2/2010

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2010**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 5 février 2010 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°023/2/2010

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 4^{ème} TRIMESTRE 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2009.

N°024/2/2010

**COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2009 transmis le 16 mars 2010 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2009 transmis le 16 mars 2010 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2009 transmis le 16 mars 2010 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2009 transmis le 16 mars 2010 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2009 transmis le 16 mars 2010 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2009 transmis le 16 mars 2010 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2009 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2009 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2009 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2009 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2009 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2009

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

N°025/2/2010

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1^{er} septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR LE RAPPORT des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

CONSTATANT

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2009 est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION		RESULTAT
Dépenses	8.643.515,53		
Recettes	11.894.226,33		

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 3.250.710,80	
Résultat antérieur	--	
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 3.250.710,80

INVESTISSEMENT	REALISATION		RESULTAT
Dépenses	4.877.994,31		
Recettes	5.580.728,22		

Résultat d'investissement de l'exercice	+702.733,91	
Résultat antérieur	- 773.847,10	
Résultat d'investissement de clôture		-71.113,19

Excédent global de clôture		+ 3.179.597,61
----------------------------	--	----------------

2° CONSTATE

qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement de 71.113,19 € ;

3° CONSTATE

que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement à hauteur de 3.250.710,80 ;

4° DECIDE

d'affecter au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" 3.250.710,80 € dont 71.113,19 € en couverture du déficit d'investissement.

5° PRECISE

qu'il y a eu 20 jours de formation à destination des élus réalisées en 2009, étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14).

N°026/2/2010

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT -
BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 4 mars 2010 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2009 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	45.336,05	
Recettes	46.731,60	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 1.395,55
Résultat antérieur	+ 9.135,00
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 10.530,55

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	46.477,38	
Recettes	41.149,15	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 5.328,23
Résultat antérieur	- 674,90
Résultat d'investissement de clôture	- 6.003,13

Excédent global de clôture	+ 4.527,42
----------------------------	------------

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un déficit de – 6.003,13 €.

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 10.530,55 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget primitif 2010 "Succession Hutt" :

- article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" :	6.000,00 €
- article 002 "résultat de fonctionnement reporté" :	4.530,55 €
- article 001 "résultat d'investissement reporté" :	- 6.003,13 €

N°027/2/2010

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "CAMPING"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

VU sa délibération du 5 février 2010 portant institution d'une subvention au Budget Annexe Camping ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Camping"** de l'exercice 2009 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	33.073,74	
Recettes	31.469,94	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 1.603,80
Résultat antérieur	- 9.107,92
Résultat de fonctionnement de clôture	-10.711,72

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	14.930,24	
Recettes	40.257,23	

Résultat d'investissement de l'exercice	+ 25.326,99
Résultat antérieur	+ 15.944,84
Résultat d'investissement de clôture	+ 41.271,83

Excédent global de clôture	+ 30.560,11
----------------------------	-------------

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 41.271,83 € ;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de 10.711,72 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2010 "Camping" :

- résultat de fonctionnement reporté : compte 002 : - 10.711,72 €
- résultat d'investissement reporté : compte 001 : 41.271,83 €

5° PRECISE

que le déficit de fonctionnement constaté est lié aux indemnités chômage supportées au titre de la période de la gestion directe par la ville du camping municipal, déficit qui sera soldé après exécution de la délibération n° 006/1/2010.

N°028/2/2010

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "FORET COMMUNALE"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Forêt communale"** de l'exercice 2009 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	175.009,93	
Recettes	183.937,16	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 8.927,23
Résultat antérieur	+ 75.262,34
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 84.189,57

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	9.761,50	
Recettes	ø	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 9.761,50
Résultat antérieur	+ 21.268,81
Résultat d'investissement de clôture	+ 11.507,31

Excédent global de clôture	+ 95.696,88
----------------------------	-------------

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 11.507,31 € ;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 84.189,57 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2010 "Forêt" :

- résultat de fonctionnement reporté : compte 002 : 84.189,57 €
- résultat d'investissement reporté : compte 001 : 11.507,31 €

N°029/2/2010

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements" ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Lotissements"** de l'exercice 2009 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	1.247.922,14	
Recettes	1.498.524,30	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 250.602,16
Résultat antérieur	- 544.306,65
Résultat de fonctionnement de clôture	- 293.704,49

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	1.247.922,14	
Recettes	1.184.782,11	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 63.140,03
Résultat antérieur	- 540.230,30
Résultat d'investissement de clôture	- 603.370,33

Déficit global de clôture	- 897.074,82
---------------------------	--------------

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un déficit de – 603.370,33 €.

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de fonctionnement – 293.704,49 €

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2010 "Lotissements" :

- résultat de fonctionnement reporté : compte 002 : – 293.704,49 €
- résultat d'investissement reporté : compte 001 : – 603.370,33 €

N°030/2/2010

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2009 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	10.543,53	
Recettes	49.183,49	

Résultat de fonctionnement de l'exercice		+ 38.639,96
Résultat antérieur		Ø
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 38.639,96

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	961,71	
Recettes	37.055,02	

Résultat d'investissement de l'exercice		+ 36.093,31
Résultat antérieur		+ 92.102,18
Résultat d'investissement de clôture		+ 128.195,49

Excédent global de clôture		+ 166.835,45
----------------------------	--	--------------

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 128.195,49 € ;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 38.639,96 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2010 "Locaux commerciaux" :

- affectation du résultat de fonctionnement reporté : compte 1068 : 38.639,96 €
- résultat d'investissement reporté compte 001 : 128.195,49 €

N°031/2/2010

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RELANCE – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 1615-6 en sa rédaction issue de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009 et de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

VU sa délibération n° 034/2/2010 du 26 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010 au titre du budget principal ;

VU la lettre circulaire de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, en date du 15 mars 2010 précisant les modalités du plan de relance de l'économie ;

VU le montant de la moyenne de référence rectifié au vu d'un état chiffré et visé par le comptable ;

CONSIDERANT que l'article L 1615-6 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "les bénéficiaires du fonds, (...), qui s'engagent, entre le 1^{er} janvier et le 15 mai 2010 et après autorisation de leur assemblée délibérante, par convention avec le représentant de l'Etat dans le département, sur une progression de leurs dépenses réelles d'équipement en 2010 par rapport à la moyenne de leurs dépenses réelles d'équipement de 2005, 2006, 2007 et 2008, les dépenses à prendre en considération sont, à compter de 2010, celles afférentes à l'exercice précédent. En 2010, pour ces bénéficiaires, les dépenses réelles d'investissement éligibles de 2008 s'ajoutant à celles afférentes à l'exercice 2009 pour le calcul des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée" ;

CONSIDERANT que la circulaire préfectorale retient en son annexe 5, au titre des dépenses réelles d'équipement des exercices 2005 à 2008 les montants suivants :

budgets	2005	2006	2007	2008
budget principal	6 136 649,00	6 966 364,00	8 620 985,00	4 529 713,00
budget annexe camping municipal	2 002 018,00	24 171,00	33 949,00	46 814,00
budget annexe succession Hutt	4 994,00	4 100,00	5 500,00	8 749,00
budget annexe locaux commerciaux	303 858,00	1 171,00	30 509,00	5 421,00
budget annexe forêt communale	208 196,00	11 279,00	4 816,00	3 693,00
budget annexe lotissements	498 189,00	940 087,00	6 831,00	-
TOTAL	9 153 904,00	7 947 172,00	8 702 590,00	4 594 390,00

CONSIDERANT que les chiffres ainsi retenus (au titre des dépenses réelles d'équipement) sont partiellement erronés au regard de ceux constatés dans les comptes administratifs et les comptes de gestion correspondants et qu'il y a donc lieu de rectifier comme suit :

*** Budget principal**

exercices	montant de référence de la circulaire	montant des dépenses réelles constaté dans les comptes administratifs
2005	6.136.649	6.124.481
2006	6.966.364	6.631.658
2007	8.620.985	8.393.782
2008	4.529.713	4.308.711

*** Budgets annexes de l'exercice 2005 (sauf le budget annexe succession Hutt).**

Ces budgets ayant été créés en 2005, des écritures de transfert d'actif ont été effectuées qui ne correspondent pas à des dépenses réelles d'équipement :

budgets annexes	montant de référence de la circulaire	montant des dépenses réelles constaté dans les comptes administratifs
camping municipal	2.002.018	330
locaux commerciaux	303.858	3 389
forêt communale	208.196	17.365
lotissements	498.189	137.089
TOTAL	3.012.261	158.173

*** Budgets annexes "succession Hutt" exercice 2008**

Le compte de gestion retient au titre des dépenses réelles d'équipement un montant de 5.878 € et non 8.749 € comme indiqué à tort dans la circulaire.

CONSIDERANT que les crédits ouverts au titre des dépenses réelles d'équipement, inscrites aux comptes 20, 21 et 23 pour l'exercice 2010 du budget principal, déduction étant faite des crédits inscrits au compte 203, totalisent 9.913.664,04 € ;

CONSIDERANT dès lors que les dépenses réelles d'équipement progresseront au moins en 2010 par rapport à la moyenne des dépenses réelles d'équipement des exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 de + 48 % ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 soit 6.688.774 €;

APRES RECTIFICATION RAPPELLE

qu'ont été inscrits au budget principal de la commune 9.913.664,04 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de + 48 % par rapport au montant de référence rectifié ;

AUTORISE

M. le Maire à conclure une convention avec le représentant de l'Etat dans le département relative au niveau de la commune à la mise en œuvre du plan de relance et à ses conséquences quand au versement du Fonds de compensation de la TVA au profit de la collectivité.

N°032/2/2010

FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2010

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

VU les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'exercice 2010 le 5 mars 2010 ;

CONSIDERANT d'une part que les taux appliqués dans les rôles en 2006 avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

CONSIDERANT d'autre part qu'en vertu de l'article 117 de la Loi de Finances N° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- l'année 2010 marque une transition de la fiscalité directe locale applicable aux entreprises suite à la suppression de la taxe professionnelle et avant le reversement de la nouvelle contribution économique territoriale (CCET) ;

- 1,012 sur les propriétés non bâties
- 1,012 sur le bâti industriel
- 1,012 sur les autres propriétés

CONSIDERANT enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL – AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2010.

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en progression nette par rapport à 2009 (+ 5,10 %), en rappelant que la progression moyenne constatée entre 2001 et 2009 était de l'ordre de 2,90 % en glissement annuel ;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH présentent une progression par rapport à 2009 de 2.330,- (+ 1,54 %) ;
- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2010, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emporte, à pression fiscale constante, un surcoût de recettes de l'ordre de 359.078,- € soit une progression de 489 %, montant duquel doivent être retranchés le prélèvement au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et la participation en plafonnant en fonction de la valeur ajoutée due au titre de 2009, soit une minoration de 3.984 € donnant un produit prévisionnel total pour 2010 de 7.693.439 € ;
- l'évolution du produit des contributions directes à taux constant est pour 2010 de + 4,96 %.

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2010 au niveau de ceux de 2009, fixés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	12,52 %
- FONCIER BATI	:	10,21 %
- FONCIER NON BATI	:	30,90 %
- TAXE PROFESSIONNELLE	:	9,13 %

N°033/2/2010

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2010 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée à réaliser des dépenses à caractère pluriannuel sur la période 2005-2011 ;

VU sa délibération n° 003/1/2010 du 5 février 2010 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2010 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 26.571.054,03 €selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2010 section investissement s'élève à la somme de 4.777.000,00 € selon état ci-joint (annexe1).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES										
Références		AP								
Code	Libellé	Dépenses			Mandats jusqu'au 31/12/2009	2010		CP	CP	CP
		Montant initial	Révision	Montant final		Reste à réaliser 2009	CP 2010	2011	2012	TOTAL
2005-2	Maison des élèves	3 100 000,00	-12 229,57	3 087 770,43	3 073 132,31	14 638,12	0,00			3 087 770,43
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	3 160 000,00	-2 250,24	3 157 749,76	3 145 287,31	12 462,45	0,00			3 157 749,76
2005-4	Stadium	3 900 000,00	5 867,07	3 905 867,07	3 902 906,83	2 960,24	0,00			3 905 867,07
2005-5	Aire des gens du voyage	1 100 000,00	-64 821,00	1 035 179,00	1 026 899,05	8 279,95	0,00			1 035 179,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	510 000,00	1 487,77	511 487,77	509 168,02	2 319,75	0,00			511 487,77
2007-1	Rue des Remparts - Streicher	1 100 000,00		1 100 000,00	176 714,47	0,00	0,00	700 000,00	223 285,53	1 100 000,00
2007-2	Passage à niveau	2 500 000,00		2 500 000,00	375 000,00	0,00	0,00	375 000,00	1 750 000,00	2 500 000,00
2008-1	Chartreuse	420 000,00	52 000,00	472 000,00	46 208,84	389 587,03	36 000,00	204,13		472 000,00
2008-3	LIQ Liaison inter quartier	2 000 000,00		2 000 000,00	7 176,00	211 161,11	0,00	1 781 662,89		2 000 000,00
2009-1	Parc des Jésuites	1 200 000,00	401 000,00	1 601 000,00	3 577,65	44 717,71	1 552 000,00	704,64		1 601 000,00
2009-2	Route de la Hardt	3 300 000,00	400 000,00	3 700 000,00	44 156,46	50 834,78	3 152 000,00	400 000,00	53 008,76	3 700 000,00
2009-3	Combles Mairie	2 500 000,00		2 500 000,00	20 368,07	9 249,46	37 000,00	1 200 000,00	1 233 382,47	2 500 000,00
2009-4	Stade Holzplatz	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00
		25 790 000,00	781 054,03	26 571 054,03	12 330 595,01	746 210,60	4 777 000,00	4 957 571,66	3 759 676,76	26 571 054,03
		Total 2009				5 523 210,60				
		Total 2009 à 2011 :				13 494 248,42				
RECETTES										
Références		AP								
Code	Libellé	Recettes			Titres jusqu'au 31/12/2009	2010		RE	RE	RE
		Montant initial	Révision	Montant final		Reste à réaliser 2009	RE 2010	2011	2012	TOTAL
2005-2	Maison des élèves	141 600,00	-2 577,35	139 022,65	139 022,65					139 022,65
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	726 369,00	-57 732,65	668 636,35	668 636,35					668 636,35
2005-4	Le Stadium	305 000,00	-367,75	304 632,25	304 632,25					304 632,25
2005-5	Aire des gens du voyage	368 500,00	-370,00	368 130,00	368 130,00					368 130,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	30 000,00	-1 353,11	28 646,89	28 646,89					28 646,89
2007-1	Rue des Remparts - Streicher	110 000,00		110 000,00	0,00			77 000,00	33 000,00	110 000,00
2007-2	Passage à niveau	0,00		0,00	0,00					0,00
2008-1	Chartreuse	340 500,00	11 000,00	351 500,00	0,00	116 130,45	235 000,00	369,55		351 500,00
2008-2	Rues des Vergers-Faisan-Allouettes	20 000,00	500,00	20 500,00	0,00		20 500,00			20 500,00
2008-3	LIQ Liaison inter quartier	220 000,00		220 000,00	0,00		22 000,00	100 000,00	98 000,00	220 000,00
2009-1	Parc des Jésuites	40 000,00	460 000,00	500 000,00	0,00		500 000,00			500 000,00
2009-2	Route de la Hardt	360 000,00		360 000,00	0,00		350 000,00	10 000,00		360 000,00
2009-3	Combles Mairie	0,00		0,00	0,00					0,00
2009-4	Stade Holzplatz	110 000,00		110 000,00	0,00			55 000,00	55 000,00	110 000,00
		2 771 969,00	409 099,14	3 181 068,14	1 509 068,14	116 130,45	1 127 500,00	242 369,55	186 000,00	3 181 068,14
		Total 2009				1 243 630,45				
		Total 2009 à 2011 :				1 672 000,00				

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 003/1/2010 du 5 février 2010 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 11 mars 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2010 qui se présente comme suit :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	11.749.000,00 €	8200.000,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>13.182.748,52 €</u>	<u>12.922.448,52 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	24.931.748,52 €	21.122.448,52 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	11.749.000,00 €	11.488.700,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>13.182.748,52 €</u>	<u>9.633.748,52 €</u>
RECETTES TOTALES	:	24.931.748,52 €	21.122.448,52 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 003/1/2010 du 5 février 2010 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 4 mars 2010 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 11 mars 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2010 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	15.030 €	6.110 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>14.920 €</u>	<u>14.920 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	29.950 €	21.030 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	15.030 €	15.030 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>14.920 €</u>	<u>6.000 €</u>
RECETTES TOTALES	:	29.950 €	21.030 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°036/2/2010

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération du 003/1/2010 du 5 février 2010 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 11 mars 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2010 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	30.388 €	21.700 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>59.562 €</u>	<u>59.562 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	89.950 €	81.262 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	30.388 €	30.388 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>59.562 €</u>	<u>50.874 €</u>
RECETTES TOTALES	:	89.950 €	81.262 €

N°037/2/2010

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ANNEXE FORET**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération du 003/1/2010 du 5 février 2010 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 12 mars 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2010 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	156.062 €	64.400 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>103.169 €</u>	<u>103.169 €</u>
	DEPENSES TOTALES	259.231 €	167.569 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	156.062 €	156.062 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>103.169 €</u>	<u>11.507 €</u>
	RECETTES TOTALES	259.231 €	167.569 €

N°038/2/2010

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;

VU sa délibération n° 003/1/2010 du 5 février 2010 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 11 mars 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2010 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	3.225.205 €	511.45 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	2.713.750 €	1.248.000 €
DEPENSES TOTALES	:	5.938.955 €	1.759.455 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	3.225.205 €	1.759.455 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	2.713.750 €	0
RECETTES TOTALES	:	5.938.955 €	1.759.455 €

N°039/2/2010

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2010 - BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;

VU sa délibération n° 003/1/2010 du 5 février 2010 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 11 mars 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2010 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	52.490 €	36.080 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	183.245 €	183.245 €
DEPENSES TOTALES	:	235.735 €	219.325 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	52.490 €	52.490 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	183.245 €	166.835 €
RECETTES TOTALES	:	235.735 €	219.325 €

N°040/2/2010**APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
2010****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 Mars 2010,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le tableau des effectifs ci-annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2010 d'autre part :

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2010

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS				Equivalent temps plein
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1	0	0	0	1
<u>SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
Attaché Principal (dont DGS)	A	1	1	0	0	0	1
Attaché	A	2	2	0	0	0	1,8
Rédacteur principal	B	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	6	1	0	2(a)	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3	0	0	0	2,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	4	0	0	0	4
Adjoint administratif 1ère classe	C	11	8	1	0	0	8,89
Adjoint administratif 2ème classe	C	9	4	1	1 (b)	3 (c)	5,08
Autres (préciser)							
TOTAL (1)		39	23	2	3	3	26,57
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>							
Ingénieur principal	A	1	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	1	1	0	0	0	1
Technicien Supérieur en chef	B	1	0	0	0	0	0
Technicien Supérieur Principal	B	5	3	0	0	0	3
Technicien Supérieur	B	4	2	0	1 (d)	0	3
Contrôleur	C	1	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise qualifié	C	1	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0	0	0	1
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	10	9	0	0	0	9
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	10	6 (e)	0	0	0	5
Adjoint technique 1ère classe	C	8	3	0	0	0	3
Adjoint technique 2ème classe	C	23	14	0	1 (f)	6	19,12
TOTAL (2)		69	40	0	2	6	45,12

Les Equivalents Temps Plein sont calculés uniquement sur la base des agents présents dans la collectivité.

- (a) agents non titulaires exerçant les fonctions de chargés de communication
 (b) agent non titulaire recruté en besoin occasionnel au service d'accueil
 (c) agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications.
 (d) agent non titulaire assurant les fonctions d'informaticien
 (e) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31 mars 2011 (renouvellement en cours)
 (f) agent recruté aux ateliers en besoin occasionnel

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	TIT.		NON TIT.		E.T.P.
			TC	TNC	TC	TNC	
SECTEUR SOCIAL							
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe	C	14	4	5	0	4	9,68
TOTAL (3)		14	4	5	0	4	9,68
SECTEUR CULTUREL							
Conservateur des bibliothèques 1ère classe	A	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	1
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation hors classe	B	1	1	0	0	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1(g)	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	30	0	0	0	29	10,22
Adjoint du Patrimoine Ppal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	2	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	2	1	0	0	0	1
Autres (préciser)							
TOTAL (4)		40	8	0	0	29	18,22
SECTEUR SPORTIF							
Educateur Territ. des Activités Phys. et Sportives	B	1	1	0	0	0	1
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale de classe except.	B	1	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	5	2 (h)	0	0	0	1
Brigadier de Police Municipale	C	5	3	0	0	0	3
Gardien	C	3	2	0	0	0	2
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	/	3	0	0	0	2	0,77
TOTAL (6)		17	8	0	0	2	7,77
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2009							
		173	84	7	5	44	108,36
TOTAL GENERAL							
(1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)							
		180	84	7	5	44	108,36

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n° NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(g) ASEA faisant fonction de directrice de l'école de musique

(h) dont un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31/12/2011

SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.01.10	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Technicien Supérieur Territorial (a)	1	B	INFO	336 IM	3-1	1
Rédacteur Territorial (b)	1	B	COM	319 IM	3-1	1
Rédacteur Territorial (c)	1	B	COM	297 IM	3-1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe (d)	1	C	TECH	325 IM	rempl. Tit	1
Adjoint technique de 2ème classe (e)	1	C	TECH	292 IM	besoin occ.	1
Assistant d'enseignement artistique	25	B	CULT	343 IM	Vacat.	8,91
AEA Théâtre	1	B	CULT	343 IM	Vacat.	0,55
AEA Dessin	1	B	CULT	343 IM	Vacat.	0,2
AEA Danse	2	B	CULT	403 IM	Vacat.	0,56
ATSEM	1	C	S	316 IM	Vacat.	0,59
ATSEM	1	C	S	325 IM	Vacat.	0,79
ATSEM	1	C	S	293 IM	3.1	0,59
ATSEM	1	C	S	293 IM	3.1	0,59
Adjoints techniques de 2ème classe	6	C	ENT	292 IM	Vacat.	4,11
ACSES (f)	2	C	ANIM	292 IM	3.3	0,77
ACSA (g)	3	C	ADM	292 IM	3.1	0,16
Apprentis (h)	3	/	S	SMIC	Apprentis	3
adjoint administratif 2ème classe (i)	1	C	ADM	292 IM	besoin occ.	0,89
Adjoint administratif ppal de 2ème classe (j)	1	C	ADM	338 IM	rempl. Tit	1
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	54	/	/	/	/	27,71

(a) non titulaire occupant les fonctions de responsable informatique : délibération n°088/4/2009 du 3 juillet 2009.

(b) non titulaire occupant les fonctions de chargée de communication : délibération n°034/2/2009 du 27 mars 2009.

(c) non titulaire occupant les fonctions de chargé de communication : délibération n°137/7/2009 du 18 décembre 2009

(d) non titulaire remplaçant un titulaire en congé de longue maladie

(e) non titulaire remplaçant un titulaire en congé de maladie

(f) Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, délib. n°089/4/2009 du 3 juillet 2009.

(g) Agents en charges des Services Annexes : délibération n°145/6/2004 du 10 décembre 2004.

(h) Apprentis : préparation du CAP Petite Enfance délibération n°091/4/2009 du 3 juillet 2009.

(i) non titulaire recruté en besoin occasionnel pour le service d'accueil

(j) agent non titulaire remplaçant un titulaire en congé de maternité

EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur	REMU.(3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
<u>Emplois aidés</u> <i>Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE)</i>	1	/	SCOL.	SMIC	CUI - CAE	0,57
<u>Emplois saisonniers :</u> <u>Service technique *1</u>						
Adjoint technique 2ème classe <u>Médiathèque *2</u>	10	C	TECH	292 IM	3-2	10
Adjoint du Patrimoine 2ème classe <u>Musée *3</u>	1	C	CULT	292 IM	3-2	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe <u>Services administratifs *4</u>	1	C	CULT	292 IM	3-2	1
Adjoint administratif 2ème classe	2	C	ADM	292 IM	3-2	2

Les emplois saisonniers seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2010 devraient s'établir comme suit :

*1 : Service technique : 4 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août

*2 : Médiathèque : du 1er au 31 juillet

*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre 2010

*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août 2010

(1) **Catégories** : A, B, C

(2) **Secteur** :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

(3) **Rémunération** :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) **Contrat** :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou

indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

N°041/2/2010

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AGENTS NON TITULAIRES RECRUTES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE****EXPOSE**

- *le service Communication compte deux agents ayant le statut de rédacteur territorial non titulaire. Le contrat d'un de ces agents arrive à échéance le 31 mai 2010. Il convient de délibérer afin de permettre le renouvellement de ce contrat sur un an à compter du 1^{er} juin 2010, dans l'attente de la réussite au concours de rédacteur.*
- *Les missions de concierge et de gardien de la Maison Multi associative ont été confiées à un agent du service technique, logé sur place pour nécessité de service. Cet agent, retraité depuis le 1^{er} avril 2008, a été recruté sur un contrat d'un an qui arrive à échéance le 31 mars 2010. Il convient de délibérer pour permettre le renouvellement de son contrat pour une nouvelle année, soit du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.*

**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des contrats de ces agents non titulaires,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De renouveler les contrats des agents non titulaires recrutés sur les postes suivants :

- chargé de communication, rédacteur territorial non titulaire
- Adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Agents non titulaires :</u> Filière administrative : - rédacteur territorial	B	6	6
Filière technique : - Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	23	23

2° PRECISE

que les agents concernés continuent à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer ces agents sur les emplois correspondants

N°042/2/2010**ACCUEIL DE STAGIAIRES – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION.****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 prévoient le versement d'une gratification aux étudiants stagiaires suivant les mêmes règles que celles applicables dans le secteur privé. Depuis le 1^{er} juillet 2009, les stages d'une durée supérieure à deux mois donnent lieu obligatoirement dans la fonction publique à une gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 30 % du SMIC. Il est proposé d'appliquer ce dispositif à la Ville de Molsheim dès que les stages atteignent la durée minimale d'un mois et sur rapport motivé du chef de service ayant accueilli le stagiaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009,

CONSIDERANT que les stagiaires accueillis dans les services de la Ville de Molsheim pour des stages de longue durée peuvent être amenés à réaliser des travaux pour le compte de la collectivité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 mars 2010,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du caractère obligatoire de ce versement pour tout stage de plus de deux mois (et 40 jours de présence effective sur la période de stage), à hauteur de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 30 % du SMIC.

DECIDE

d'accorder le bénéfice de cette gratification aux stagiaires ayant effectué un stage d'une durée minimale d'un mois, en fractionné ou en continu, lorsque la nature des activités confiées ou du travail effectué par l'étudiant le justifie, et sur la base d'un rapport du maître de stage.

N°043/02/2010**REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Dans le cadre du recensement de la population, les agents recrutés perçoivent une rémunération de 4 € par logement visité. Par ailleurs, dans le cadre de la préparation du recensement, ils suivent une formation organisée par l'INSEE, actuellement non rémunérée. La collectivité a décidé de procéder au versement de cette indemnité une fois les opérations de recensement effectuées. Il s'agit de délibérer pour autoriser le versement d'une indemnité de formation de 50 € par agent recenseur, qui sera financée par prélèvement sur le solde de la dotation versée par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002, et le titre V relatif aux opérations de recensement,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 138/7/2009 en date du 18 décembre 2009 portant ouverture des postes d'agents recenseurs,
- VU** la dotation allouée d'un montant de 20 197 € par l'Etat pour l'organisation du recensement de la population,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 mars 2010,

1° DIT

que la rémunération des agents recenseurs est fixée à 4 € par logement visité ;

AUTORISE

le versement d'une indemnité complémentaire de formation d'un montant de 50 € bruts à chaque agent recenseur ayant suivi la formation obligatoire organisée par l'INSEE,

2° PRECISE

que la totalité du versement de cette indemnité et des rémunérations seront effectuées sur les crédits alloués par l'Etat dans le cadre de la dotation Recensement, et qu'à ce titre des crédits correspondants ont été prévus dans le budget primitif 2010.

N°044/2/2010

AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI ET OUVERTURE DU POSTE CORRESPONDANT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La Ville de Molsheim compte parmi ses effectifs depuis trois ans une apprentie préparant le CAP d'Assistant Technique en Milieu Familial et Collectif ; elle bénéficie de la reconnaissance de travailleur handicapé. La préparation de son diplôme s'achève au mois de juin. Cette personne confrontée à une difficulté particulière d'insertion professionnelle à l'issue de sa collaboration avec la commune, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'être autorisé à signer une convention avec Pôle Emploi permettant de recruter cette personne sur un contrat aidé de type CUI-CAE à raison de 20 heures par semaine et à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 18 mars 2010,

1° DECIDE

de créer un poste dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions ci dessous :

Type de contrat	Nombre d'heures hebdomadaires	Rémunération	Durée du contrat
CUI – CAE	20 heures	SMIC	CDD de 12 mois, renouvelable expressément une fois, après renouvellement de la convention.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer la convention correspondante avec Pôle Emploi, ainsi que le contrat de travail

3° PRECISE

que l'emploi sera pourvu au 1^{er} septembre 2010, et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

N°045/2/2010

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – LIEUDIT LEIMEN KOEPFEL – SECTION 20
N° 67 ET 70 – LIEUDIT ZICHMATTEN – SECTION 52 N° 42**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La commune développe une politique active d'acquisitions foncières autour de trois objectifs :

- l'accompagnement ou la préparation de projets qui requièrent pour aboutir d'acquérir du foncier
- l'acquisition d'espaces ou d'immeubles nécessaires à la préservation du patrimoine historique ou environnemental
- la création de réserves foncières en réponse à des opportunités d'achats proposés par des particuliers

les discussions menées avec les époux KAES pour l'acquisition de diverses parcelles répondent à deux des objectifs précités :

- Achat de parcelles représentant un intérêt environnemental

Les époux KAES ont proposé à la ville la cession de deux parcelles cadastrées section 20 n° 67 et 70 localisées au Leimen Koepfel, d'une contenance respective de 17,43 ares et de 25,31 ares.

Ces parcelles sont situées dans un secteur dans lequel la ville est propriétaire d'un ensemble foncier mis à disposition du Conservatoire des Sites Alsaciens sur exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007. Bien que non contiguës avec les propriétés de la ville, l'acquisition de ces parcelles dans ce secteur permet à terme de préserver le haut de la colline vers le ban communal de MUTZIG.

L'estimation retenue pour l'acquisition de parcelles dans ce secteur est de 50 € l'are.

- Achat de parcelles en réserve foncière pour la préparation ou l'accompagnement de projets communaux.

Les époux KAES ont accepté la cession d'une parcelle cadastrée section 52 parcelle 42, lieudit ZICHMATTEN, d'une contenance de 79,14 ares.

La première de ces parcelles est constituée à moitié d'un verger fruitier comportant environ une centaine d'arbres, pour lequel une indemnisation spécifique a été demandée par les époux KAES pour accepter cette cession.

Son acquisition répond à un projet envisagé de création d'un verger.

La seconde parcelle localisée à proximité des étangs représente une opportunité pour, à terme, maîtriser ce secteur.

La valorisation de ces parcelles, situées en secteur Ncb dans les documents d'urbanisme de la ville, est de 115 € l'are.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 18 mars 2010 ;

1° DECIDE

L'acquisition auprès des époux KAES Alphonse des parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>Contenance</u>
52	42	ZICHMATTEN	79,14 ares
20	67	LEIMEN KOEPFEL	17,43 ares
20	70	" "	25,31 ares

2° FIXE

- le prix d'acquisition de la parcelle 42 section 52 située en zone NCb du plan d'occupation des sols à 115 € l'are, soit un prix net de 9.101,10 €
- le prix d'acquisition des parcelles 67 et 70 section 20 à 50 € l'are, soit un prix net de 2.137 € ;

3° PRECISE

qu'une indemnité de remploi de 5 % sera versée au titre de l'acquisition de la parcelle 42 section 52, soit en sus 455,06 € ;

4° DIT

qu'au regard de l'ensemble des prix à l'are fixés et de l'indemnité de remploi, le montant total de la présente transaction est net vendeur de 11.693,16 € ;

5° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires resteront à la charge de la Ville de Molsheim ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété ainsi que la régularisation du bail à ferme avec l'exploitant en place.

N°046/2/2010

SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LES EPOUX KAES

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

La ville de Molsheim envisage d'étudier la possibilité de créer un verger pédagogique et des jardins familiaux. La concrétisation de cette demande passe par une acquisition foncière appropriée ou par la mise à disposition d'une parcelle présentant des caractéristiques permettant la mise en œuvre de ces projets. Dans ce cadre les époux KAES domiciliés 12 place de la Liberté à Molsheim, ont proposé la mise à disposition de la ville sous forme de bail emphytéotique de leur parcelle section 52 n° 3 au lieudit Leimengrub.

Cette parcelle de 107,79 ares est plantée pour partie en arbres fruitiers (quetschiers, mirabelliers, et cerisiers) et pour partie en terre agricole cultivable, sans bail agricole.

A ce titre, il est proposé de signer avec les époux KAES un bail emphytéotique dont les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- durée : 50 ans
- canon emphytéotique : 10 euro annuel

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de cette parcelle par les époux KAES à la Ville de Molsheim par voie d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 et L 1311-3 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de signer un bail emphytéotique avec les époux KAES d'une durée de 50 ans sur la parcelle 3 section 52 lieudit Leimengrub d'une contenance de 107,79 ares ;

2° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires seront pris en charge par la Ville de MOLSHEIM en sa qualité d'acquéreur ;

3° AUTORISE

Monsieur Jean-Michel WEBER, Adjoint au Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif à intervenir ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer à l'acte à intervenir et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°047/2/2010

MISE EN OEUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2122-22 ;

VU sa délibération n° 025/3/2008 du 4 avril 2008 portant sur les délégations permanentes consenties par le conseil municipal au maire ;

VU sa délibération n° 004/01/2010 attribuant à la société L et M SARL la gestion du camping municipal par délégation de service public pour la période 2010-2013 ;

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public du camping municipal signé en date du 16 février 2010 et notifié au délégataire en date du 5 mars 2010, plus particulièrement son annexe 6.3 "activités – animations et services proposés" ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution du contrat de DSP du camping, le délégataire envisage la mise en place de services, activités et animations donnant lieu à perception d'un tarif ou redevance ;

CONSIDERANT que chaque élément de la liste des activités animations et services proposés est susceptible de variations de tarif ou redevance au cours de la durée du contrat qui s'étend de 2010 à 2013 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est opportun de disposer de la souplesse et de la rapidité de pouvoir créer ou modifier tout tarif ou redevance relatif à un service annexe, sans attendre la prochaine séance de conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'assemblée reste seule souveraine pour fixer les tarifs des droits d'entrée et d'occupation du terrain de camping municipal

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites déterminées comme suit :

Article 20° : pour fixer les tarifs et redevance des activités, animations et services annexes proposées par le délégataire du contrat de délégation de service public au camping municipal.

N°048/2/2010

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" – AUGMENTATION DE PARTS SOCIALES DE LA VILLE DE MOLSHEIM – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 147/7/2009 DU 18 DECEMBRE 2009

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération N° 147/7/2009 du 18 décembre 2009 statuant sur l'acquisition par la ville de Molsheim de quatre parts sociales de la Société Intercommunale de Construction de Molsheim et Environs "Le Foyer de la Basse –Bruche" au prix d'un euro symbolique ;

VU l'article 1522-1 du code général des collectivités territoriales précisant que la commune, les régions et leurs groupements peuvent créer des sociétés d'économie mixtes et acquérir des actions ;

VU l'article 1042 II du code général des Impôts rappelant que les acquisitions réalisées par les communes, départements, régions et leurs groupements dans le cadre de l'article 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnant lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

CONSIDERANT l'avis en date du 26 février 2010 du cabinet d'expertise comptable de la Société Intercommunale de Construction de Molsheim et Environs "Le Foyer de la Basse –Bruche", incitant les collectivités bénéficiaires de parts sociales supplémentaires à préciser que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONFIRME

la décision d'acquérir quatre parts sociales de la Société Intercommunale de Construction de Molsheim et environs "Le Foyer de la Basse-Bruche" au prix d'un euro symbolique ;

PRECISE

que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEMANDE

au titre de cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 II du Code Général des Impôts.

N°049/2/2010

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2010**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2010 ;
- VU** les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de fonctionner sur la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au versement effectif de la subvention communale qui n'intervient pas avant l'adoption du budget primitif de la Ville de MOLSHEIM ouvrant les crédits correspondants ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré

1° Sur la subvention au titre de l'exercice 2010

1.1 décide

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **610.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2010 ;

2° Sur l'avance de trésorerie en exercice n + 1

2.1 adopte

- le principe du versement d'un acompte de la subvention versée au titre de l'exercice précédent au mois de janvier de l'exercice N + 1 afin de permettre au CCAS de faire face à ses engagements du premier trimestre de l'exercice ;

2.2 précise

que sur la base du dispositif ainsi mis en oeuvre, 250.000 € seront versés au CCAS sous forme de subvention au 1^{er} trimestre 2011 à titre d'acompte sur la dotation annuelle qui sera débattue dans le cadre de l'examen du budget primitif 2011 de la Ville.

N°050/2/2010

**SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2010**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;
- VU** la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;
- VU** les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **14.500,- €** à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2010.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2010.

N°051/2/2010

**SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2010**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
19 POUR
0 CONTRE

Messieurs J.M.WEBER, P. SABATIER, G. STECK et Mesdames D. HUCK, D. HELLER, V. DEBLOCK ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005 ;
- VU** le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2010 ;
- VU** sa délibération n° 140/7/2009 attribuant à l'OMS une avance de 10.000 € sur la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2010 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **25.000,- €** au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2010 ;

2° RAPPELLE

qu'un acompte de 10.000 € sur les 25.000 € a été versé fin 2009 par délibération n° 140/7/2009 ;

3° PRECISE

qu'il convient donc de solder la subvention 2010 par le versement de la somme de 15.000 € ;

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2010 ;

5° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 63.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2010 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

N°052/2/2010**SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ACCORD" – EXERCICE 2010****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande du 5 mars 2010 de Monsieur le Président de l'Association "ACCORD" sollicitant une subvention permettant d'intervenir pour l'aide aux victimes d'infractions pénales sur le secteur de Molsheim ;
- VU** le dossier présenté à l'appui de la demande de subvention retraçant notamment les actions menées à Molsheim au cours de l'exercice précédent ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association "ACCORD" d'un montant de 2.100,- € au titre de l'année 2010;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/6574 du budget de l'exercice.

N°053/2/2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE SCOLAIRE J.M. LEHN A ALTORF
 AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT DEUX ELEVES
 ORIGINAIRES DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 18 janvier 2010 de M. ASCHBACHER Daniel, directeur du groupe scolaire J.M. LEHN à Altorf, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tiendra au Centre de Rosquerno à Pont l'Abbé dans le Finistère du 27 avril au 4 mai 2010 ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour : 7 jours
- élèves concernés : LAMON Océane et LAMON Nathan
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 2
- coût du séjour : 450,- €
- intervention communale : 9 €/jour/élève
(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 126- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°054/2/2010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUTION LA PROVIDENCE AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 26 février 2010 de Madame la Directrice de l'Institution la Providence, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'un voyage scolaire en Toscane du 22 au 27 mars 2010 (6 jours) ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour : 6 jours
- élève concerné : RIEGER Frédéric
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- intervention communale : 9,00 €/j/élève

soit **une participation prévisionnelle de 54,- euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de neige ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°055/2/2010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EPISCOPAL SAINT-ETIENNE DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 11 mars 2010 de Madame Isabelle SCHULER, directrice au Collège Episcopal Saint Etienne à Strasbourg, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui s'est tenue à KLINGENTHAL du 15 au 19 mars 2010 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- durée du séjour : 5 jours
- élève concernée : FOSTER Edouard
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
- intervention communale : 9 €/jour/élève
(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 45,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°056/2/2010

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SEGPA DU COLLEGE BUGATTI AU TITRE D'UN SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 1^{er} mars 2010 de Monsieur la Directeur de la SEGPA, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de neige qui s'est tenue du 11 au 15 janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 18 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales fixées dans sa décision précitée de ce jour, à savoir :

- | | | |
|--|---|-----------------|
| - durée du séjour | : | 5 jours |
| - classe concernée | : | Section SEGPA |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 8 |
| - coût du séjour | : | 285 €/enfant |
| - intervention communale | : | 13,00 €/j/élève |

soit **une participation prévisionnelle de 520,- euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de neige ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°057/2/2010

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;
- VU** le Schéma Directeur de Molsheim-Mutzig approuvé le 27 mars 2002 par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1979 approuvant le P.O.S. ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1983, du 25 mai 1984, du 6 juin 1986, du 13 mars 1987, du 18 mars 1988, du 20 avril 1989 et du 30 juin 1989 modifiant le P.O.S. ;
- VU** le projet mis à disposition du public du 23 novembre 2009 au 27 décembre 2009 inclus ;
- VU** l'absence d'observations formulées par le public ;
- VU** le jugement du Tribunal Administratif du 19 mai 2009 annulant le Plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 123-19 (b) du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée pendant un délai de deux ans suivant la décision, annulant le plan local d'urbanisme, devenue définitive ;

CONSIDERANT que la ville n'a pas interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif du 19 mai 2009 et qu'à ce titre l'annulation du plan local d'urbanisme est devenue définitive deux mois après notification du jugement ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

RAPPELLE

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Molsheim

Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

N°058/2/2010

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

VU le Schéma Directeur de Molsheim-Mutzig approuvé le 27 mars 2002 par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1979 approuvant le P.O.S. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1983, du 25 mai 1984, du 6 juin 1986, du 13 mars 1987, du 18 mars 1988, du 20 avril 1989 et du 30 juin 1989 modifiant le P.O.S. ;

VU le projet mis à disposition du public du 21 décembre 2009 au 22 janvier 2010 inclus ;

VU l'absence d'observations formulées par le public ;

VU le jugement du Tribunal Administratif du 19 mai 2009 annulant le Plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 123-19 (b) du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée pendant un délai de deux ans suivant la décision, annulant le plan local d'urbanisme, devenue définitive ;

CONSIDERANT que la ville n'a pas interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif du 19 mai 2009 et qu'à ce titre l'annulation du plan local d'urbanisme est devenue définitive deux mois après notification du jugement ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

RAPPELLE

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Molsheim

Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

N°059/2/2010

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

VU le Schéma Directeur de Molsheim-Mutzig approuvé le 27 mars 2002 par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1979 approuvant le P.O.S. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1983, du 25 mai 1984, du 6 juin 1986, du 13 mars 1987, du 18 mars 1988, du 20 avril 1989 et du 30 juin 1989 modifiant le P.O.S. ;

VU le projet mis à disposition du public du 21 décembre 2009 au 22 janvier 2010 inclus ;

VU l'absence d'observations formulées par le public ;

VU le jugement du Tribunal Administratif du 19 mai 2009 annulant le Plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 123-19 (b) du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée pendant un délai de deux ans suivant la décision, annulant le plan local d'urbanisme, devenue définitive ;

CONSIDERANT que la ville n'a pas interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif du 19 mai 2009 et qu'à ce titre l'annulation du plan local d'urbanisme est devenue définitive deux mois après notification du jugement ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

RAPPELLE

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Molsheim

Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

N°060/2/2010

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

VU le Schéma Directeur de Molsheim-Mutzig approuvé le 27 mars 2002 par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1979 approuvant le P.O.S. ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1983, du 25 mai 1984, du 6 juin 1986, du 13 mars 1987, du 18 mars 1988, du 20 avril 1989 et du 30 juin 1989 modifiant le P.O.S. ;

VU le projet mis à disposition du public du 21 décembre 2009 au 22 janvier 2010 inclus ;

VU l'absence d'observations formulées par le public ;

VU le jugement du Tribunal Administratif du 19 mai 2009 annulant le Plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 123-19 (b) du code de l'urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une révision simplifiée pendant un délai de deux ans suivant la décision, annulant le plan local d'urbanisme, devenue définitive ;

CONSIDERANT que la ville n'a pas interjeté appel du jugement du Tribunal Administratif du 19 mai 2009 et qu'à ce titre l'annulation du plan local d'urbanisme est devenue définitive deux mois après notification du jugement ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

RAPPELLE

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

* Les Dernières Nouvelles d'Alsace

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Molsheim

Le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

N°061/2/2010

AMENAGEMENT DE DIVERSES VOIRIES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA HARDT : AVENANT N°1 AU LOT N°1 VOIRIE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La Ville de MOLSHEIM a procédé en date du 10 décembre 2009 au lancement du marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt » et séparé en 3 lots :

- lot n°1 : Voirie (tranche ferme et tranches conditionnelles)
- lot n°2 : Réseaux secs (tranche ferme et tranches conditionnelles)
- lot n°3 : Aménagements paysagers

La tranche ferme du marché correspond à l'aménagement des tronçons suivants :

1. Carrefour giratoire Route Industrielle de la Hardt – rue du Gibier
2. Carrefour Ateliers municipaux – Route Industrielle de la Hardt
3. Route Industrielle de la Hardt tronçon Gare
4. Rue du Gibier
5. Route Industrielle de la Hardt impasse Mercedes
6. Route Industrielle de la Hardt impasse Locarest
7. Route Industrielle de la Hardt tronçon Osram
8. Route Industrielle de la Hardt tronçon Mercedes
9. Route Industrielle de la Hardt tronçon Millipore

Les tranches conditionnelles correspondent aux aménagements suivants :

1. rue d'Altorf
2. rue des Perdrix
3. Piste cyclable entre la rue du Gibier et l'impasse Locarest
4. Placettes de retournement rue du Gibier et impasse Locarest
5. Piste cyclable le long du contournement entre l'aire des gens du voyage et Millipore

La mise en concurrence a été effectuée sous forme de marché à procédure adaptée parue dans les D.N.A. du B/Rhin le 15 décembre 2009.

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 janvier 2010 à 12 heures.

Les montants estimés par la Maîtrise d'œuvre sont les suivants :

- Lot n°1 : Voirie (tranche ferme)	4. 170.692,40.-€TTC
- Lot n°1 : Voirie (tranches conditionnelles)	725.379,98.-€ TTC
- Lot n°2 : Réseaux secs (tranche ferme)	623.114,80.-€ TTC
- Lot n°2 : Réseaux secs (tranches conditionnelles)	27.744,21.-€ TTC
- Lot n°3 : Aménagements Paysagers	<u>413.897,93.-€ TTC</u>
soit une estimation totale (tranche ferme et tranches conditionnelles)	5. 960.829,32.-€ TTC

L'ouverture des plis a été opérée par la Commission des Marchés Publics en date du 15 janvier 2010 à 17 H.
L'attribution des lots a été effectuée par la Commission des Marchés Publics en date du 1^{er} février 2010 à 9 H.
Après analyse des offres par la Maîtrise d'œuvre, la Commission des Marchés Publics a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Voirie (tranche ferme et tranches conditionnelles)	
Entreprise EUROVIA AFC pour un montant de.....	2. 855.232,46.-€ TTC
- Lot n°2 : Réseaux secs (tranche ferme et tranches conditionnelles)	
Entreprise SOBECA pour un montant de.....	333.497,42.-€ TTC
- Lot n°3 : Aménagements paysagers	
Entreprise ISS pour un montant de.....	<u>273.661,83.-€ TTC</u>
Soit un montant total de.....	3. 462.391,71.-€ TTC
(moins 41,91 % du montant estimatif)	

Par ailleurs, l'entreprise EUROVIA AFC a proposé en complément de son offre la mise en place entre les deux couches d'enrobés, d'une grille de fibre de verre permettant d'augmenter la durée de vie de la chaussée en limitant significativement les remontées de fissure liées aux structures rigides et donc un gain dans le cadre de l'entretien futur de la chaussée (pontage de fissure).

Cette solution a été chiffrée à 4,85.-€ HT/m² soit 152.299,00.-€ HT pour 31 400m² de chaussée traités.

Etant donné que le marché lot n°1 Voirie est situé à -41,68% du montant estimé et que l'option proposée présente un réel intérêt, autant technique que financier, la Commission des Marchés public décide de retenir cette solution, initialement non prévue au marché.

Par conséquent, le montant du lot n°1 Voirie est augmenté de + 182.138,84.-€ TTC (+ 6,38% du montant initial)
Soit un nouveau montant de marché fixé à 3.037.371,30.-€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt » notifié à l'entreprise EUROVIA AFC en date du 24 février 2010 ;
- VU** la proposition de réalisation de travaux supplémentaires déposée par l'entreprise EUROVIA AFC ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés publics en sa séance du 1^{er} février 2010 ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance de ce jour ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en sa séance du 18 mars 2010 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n°1 positif d'un montant global de 152.299,00.-€ HT (182.138,84.-€ TTC) au marché des travaux de voirie pour l'aménagement de diverses voiries dans la zone industrielle de la Hardt ;

2° PRECISE

que le montant du lot n°1 Voirie est arrêté à 2.539.608,11.-€ HT (3.037.371,30.-€TTC) et que le montant du marché global est arrêté à la somme de 3.047.266,35.-€ HT (3.644.530,55.-€ TTC) ;

3° AUTORISE

autorise le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 et de tous les documents y afférents.

N°062/2/2010

REHABILITATION DES COMBLES DE LA MAIRIE, AILE DROITE ET BATIMENTS ANNEXES AVEC CREATION D'ARCHIVES MUNICIPALES : APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Le programme technique détaillé effectué par la Société MP CONSEIL de Schiltigheim fait apparaître un coût des travaux estimé à 1.480.000.-€ HT soit 1.770.080€ TTC. Celui-ci est décomposé en trois tranches comme indiquées ci-dessous :

- Tranche ferme : création d'archives municipales (coût travaux estimé à 400.000.-€ HT)
 - Tranche conditionnelle n°1 : restructuration des combles de la Mairie (coût travaux estimé à 560.000.-€ HT)
 - Tranche conditionnelle n°2 : restructuration du rez-de-chaussée Mairie (coût travaux estimé à 520.000.-€ HT)
- Sur cette base, un appel d'offres ouvert dont la commission siège en jury tel que défini à l'article 24, a été lancé. L'équipe de Maîtrise d'œuvre lauréate pour un taux de rémunération de 8,95 % est composée de :
- l'Agence MUHLBERGER & ASSOCIES (Atelier d'Architecture + Economiste + H.Q.E.)
 - H.N. INGENIERIE (Bureau d'études techniques structure)
 - CEREC INGENIERIE (Bureau d'études techniques génie climatique + électricité + courants faibles)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération n°052/2/2009 du 27 mars 2009 autorisant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre ;
- VU** le procès-verbal dressé par le jury de concours en date du 29 janvier 2010 ;
- VU** le procès-verbal dressé par le jury de concours en date du 16 février 2010 ;
- VU** que le pouvoir adjudicateur propose de retenir l'Agence MUHLBERGER & ASSOCIES comme lauréate de l'appel d'offres ouvert de Maîtrise d'œuvre ;
- VU** les articles 22-24-57-58-59-70-74 du code des marchés publics ;
- VU** les crédits ouverts au budget primitif 2010 ;

1° ATTRIBUE

le marché de Maîtrise d'œuvre à l'Agence MUHLBERGER & ASSOCIES pour un taux de rémunération de 8,95% ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention de Maîtrise d'œuvre et de tous les documents y afférents ;

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des marchés relatifs aux missions de Contrôle Technique (C.T.) et de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.), ainsi qu'à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour ce type d'opération

N°063/2/2010

AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE DU CENTRE : AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 5-6-7-8 et 12.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Les avenants n°1 de travaux sont les suivants :

- Lot n° 5 : Menuiserie extérieure bois – Avenant n°1

Le marché de base du lot n°5 : Menuiserie extérieure bois attribué en date du 30 juillet 2009 à l'entreprise VONDERSCHER de Triembach-au-Val pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre, totalise un montant de 21.993,78 € HT soit 26.304,56 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 3.389,70 € HT soit 4.054,08 € TTC correspond à la fourniture et pose d'une nouvelle porte à deux battants compatible handicapés pour l'entrée extérieure à la cour de la Garderie et au rabaissement de la porte du local poubelles.

Ainsi : Montant du marché initial 21.993,78 € HT
Montant global de l'avenant n° 1 3.389,70 € HT soit 15,41 % du montant du marché

Nouveau montant total du lot n°5 : 25.383,48 € HT (30.358,64 € TTC)

- Lot n° 6 : Menuiserie intérieure bois – Avenant n°1

Le marché de base du lot n°6 : Menuiserie intérieure bois attribué en date du 30 juillet 2009 à l'entreprise Menuiserie BAILLY de Molsheim pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre, totalise un montant de 9.513,00 € HT soit 11.377,54 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 1.723,00 € HT soit 2.060,71 € TTC correspond à la fourniture et pose d'une nouvelle porte à deux battants dont un semi-fixe comprenant barre anti-panique.

Ainsi : Montant du marché initial 9.513,00 € HT
Montant global de l'avenant n° 1 1.723,00 € HT soit 18,11 % du montant du marché

Nouveau montant total du lot n°6 : 11.236,00 € HT (13.438,25 € TTC)

- Lot n° 7 : Plâtrerie – Avenant n°1

Le marché de base du lot n°7 : Plâtrerie attribué en date du 30 juillet 2009 à l'entreprise CILIA de Marckolsheim pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre, totalise un montant de 23.959,84 € HT soit 28.655,97 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 4.473,20 € HT soit 5.349,95 € TTC correspond au flocage des plafonds, à l'isolation thermique de la dalle haute et à la mise en place d'un faux-plafond au rez-de-chaussée de l'aile arrière droite.

Ainsi : Montant du marché initial 23.959,84 € HT
Montant global de l'avenant n° 1 4.473,20 € HT soit 18,67 % du montant du marché

Nouveau montant total du lot n°7 : 28.433,04 € HT (34.005,92 € TTC)

- Lot n° 8 : Carrelage/Faïence – Avenant n°1

Le marché de base du lot n°8 : Carrelage/Faïence attribué en date du 30 juillet 2009 à l'entreprise SCE Carrelage de Strasbourg pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre, totalise un montant de 11.485,81 € HT soit 13.737,03 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 1.036,19 € HT soit 1.239,28 € TTC correspond à la mise en forme de pentes pour la chape, au piquage d'un seuil de porte, à la mise en place d'un seuil alu en partie haute et basse des rampes et à la mise en place d'une chape dans la remise côté gauche.

Ainsi : Montant du marché initial 11.485,81 € HT
Montant global de l'avenant n° 1 1.036,19 € HT soit 9,02 % du montant du marché

Nouveau montant total du lot n°8 : 12.522,00 € HT(14.976,31 € TTC)

- Lot n° 12 : Chauffage – Avenant n°1

Le marché de base du lot n°12 : Chauffage attribué en date du 30 juillet 2009 à l'entreprise PRO SANIT de Sélestat pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre, totalise un montant de 22.500 € HT soit 26.910 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 1.864,60 € HT soit 2.230,06 € TTC correspond à la fourniture et pose d'un radiateur supplémentaire et au déplacement d'une conduite.

Ainsi : Montant du marché initial 22.500,00 € HT
Montant global de l'avenant n° 1 1.864,60 € HT soit 8,29 % du montant du marché

Nouveau montant total du lot n°12 : 24.364,60 € HT (29.140,06 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – Lot n°5 : Menuiserie extérieure bois notifié à l'entreprise VONDERSCHER de Triembach-au-Val en date du 30 juillet 2009 ;
- VU** le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – Lot n°6 : Menuiserie intérieure bois notifié à l'entreprise Menuiserie BAILLY de Molsheim en date du 30 juillet 2009 ;
- VU** le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – Lot n°7 : Plâtrerie notifié à l'entreprise CILIA de Marckolsheim en date du 30 juillet 2009 ;
- VU** le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – Lot n°8 : Carrelage/Faïence notifié à l'entreprise SCE Carrelage de Strasbourg en date du 30 juillet 2009 ;
- VU** le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – Lot n°12 : Chauffage notifié à l'entreprise PRO SANIT à Sélestat en date du 30 juillet 2009 ;
- VU** les propositions d'avenants n° 1 aux lots n° 5 : Menuiserie extérieure bois / n°6 : Menuiserie intérieure bois / n°7 : Plâtrerie / n°8 : Carrelage-Faïence et n°12 : Chauffage ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'offres de ce jour ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 2 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

- le lot n° 5 : Menuiserie extérieure bois – avenant n°1 :

montant initial du lot :	26.304,56.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 4.054,08.-€ TTC
nouveau montant du lot n°5 :	30.358,64.-€ TTC

- le lot n° 6 : Menuiserie intérieure bois – avenant n°1 :

montant initial du lot :	11.377,54.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 2.060,71.-€ TTC
nouveau montant du lot n°6 :	13.438,25.-€ TTC

- le lot n° 7 : Plâtrerie – avenant n°1 :

montant initial du lot :	28.655,97.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 5.349,95.-€ TTC
nouveau montant du lot n°7 :	34.005,92.-€ TTC

- le lot n° 8 : Carrelage/Faïence – avenant n°1 :

montant initial du lot :	13.737,03.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 1.239,28.-€ TTC
nouveau montant du lot n°8 :	14.976,31.-€ TTC

- le lot n°12 : Chauffage – avenant n°1 :

montant initial du lot :	26.910,00.-€ TTC
avenant n° 1 :	+ 2.230,06.-€ TTC
nouveau montant du lot n°12 :	29.140,06.-€ TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants n°1 et de tous les documents y afférents.

N°064/2/2010
DENOMINATION DU CHEMIN ENTRE LES ETS EUROVIA ET LOCAREST
VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à la Ville de Molsheim de procéder à la dénomination de ce nouvel espace urbain,

et

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du jeudi 18 mars 2010,

DECIDE

de dénommer comme suit le chemin entre les Ets EUROVIA et LOCAREST : "rue Marie CURIE"

N°065/2/2010
DENOMINATION DU CHEMIN RURAL DU KURZGEWAND
VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à la Ville de Molsheim de procéder à la dénomination de ce nouvel espace urbain,

et

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du jeudi 18 mars 2010,

DECIDE

de dénommer comme suit le chemin rural du Kurzgewand : "rue du Kurzgewand"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Afin de poursuivre et de mener à bien les travaux d'agrandissement de la garderie du centre en toute sécurité, il a été décidé de créer un accès indépendant au chantier via la travée intermédiaire de l'aile arrière gauche du bâtiment du 3 rue du Gal Streicher. Celui-ci permettra ainsi de ne plus passer par la cour de l'école maternelle du centre.

Cette opération a fait l'objet d'un devis négocié avec l'entreprise titulaire du lot n°1 Gros-œuvre, à savoir l'entreprise BTP de La FONTAINE à Mutzig pour un montant de 19.176,35.-€ HT soit 22.934,91.- TTC.

Pour la réalisation de cet accès, il y a lieu de procéder à la dépose de l'installation existante et à la mise en place d'une nouvelle.

Cela a fait l'objet d'un devis négocié avec l'entreprise titulaire du lot n°10 Electricité, à savoir l'entreprise Energie Concept de Menchhoffen pour un montant de 4.981,50.-€ HT soit 5.957,88.- TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 35.II.5. permettant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les marchés complémentaires de travaux, devenus nécessaires à la suite de circonstances imprévues, à la réalisation des ouvrages tels qu'ils sont décrits dans le marché initial ;

VU le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – lot n°1 Gros-œuvre » notifié à l'entreprise BTP de La FONTAINE en date du 30/07/2009 ;

VU le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – lot n°10 Electricité » notifié à l'entreprise Energie Concept en date du 30/07/2009 ;

CONSIDERANT qu'un accès sécurisé au chantier ne peut être techniquement séparé du marché principal sans inconvénient majeur ;

CONSIDERANT que ces travaux sont strictement nécessaires pour des raisons de sécurité ;

VU que le montant du marché complémentaire ne dépasse pas 50% du montant du marché principal ;

OUI l'exposé de l'Adjoint au Maire ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 02/03/2010.

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

les travaux complémentaires pour la création d'un accès chantier sécurité avec une nouvelle installation électrique.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des commandes des travaux complémentaires au profit de l'entreprise BTP de La FONTAINE à Mutzig pour un montant de 19.176,35.-€ HT soit 22.934,91.- TTC et au profit de l'entreprise Energie Concept de Menchhoffen pour un montant de 4.981,50 € HT soit 5.957,88.- TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 123/6/2007 du 16 novembre 2007 validant la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal ;

VU la délibération n° 059/4/2008 du 21 avril 2008 attribuant le contrat de délégation de service public du camping municipal pour les exercices 2008 et 2009 à la Société L et M SàRL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411 ;

CONSIDERANT que l'article L 1411-3 impose au délégataire la production chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes ainsi qu'une analyse de la qualité de service ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1411-3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2009 de la délégation de service public du camping municipal.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande présentée par le Lycée en date du 17 mars 2010 sollicitant une participation financière de la Ville en vue d'organiser un spectacle dénommé "Presse le bouton" ayant pour thème "L'Adolescence dans le Monde" les 23 et 24 avril 2010 à Duttlenheim ;

VU le dossier d'impact ainsi que le dossier de presse annexés à l'appui de la requête ;

CONSIDERANT que ce spectacle s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Lycée Henri Meck qui prévoit la réalisation de missions fondamentales dans les domaines de la formation et de l'éducation à travers des démarches pédagogiques variées ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit plus particulièrement dans une éducation à la solidarité humaine ;

CONSIDERANT que ce projet a pour vocation de réunir des fonds permettant de financer des vacances à des enfants malades du cancer par le biais de l'association "Les Enfants de Marthe", enfants hospitalisés dans le service du Professeur LUTZ de l'Hôpital de Strasbourg – Hautepierre ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Lycée Henri Meck au titre de sa participation au projet éducatif à la solidarité humaine – spectacle "Presse le bouton" ;

PRECISE

que la participation de la Ville de Molsheim sera versée après présentation au plus tard le 31 octobre 2010 du rapport financier de l'opération.

